



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

# Guide d'accueil Canin UL

tout chienplement...



Nous contacter

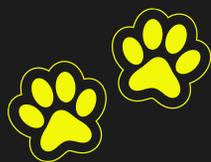
 03.72.74.40.26  
[a2f.univ-lorraine.fr](mailto:a2f.univ-lorraine.fr)

# SOMMAIRE

<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	page 3
<b>ACCUEIL</b>	page 4
<b>PRÉPARER L'ARRIVÉE DU CHIEN</b>	page 5
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	page 6
<b>CERTIFICAT DE BONNE SANTÉ</b>	pages 7 et 8
<b>DIPLÔMES</b>	pages 9 et 10
<b>INTÉGRATION DANS LE SERVICE</b>	page 11
<b>AUTORISATIONS</b>	page 12
<b>DROITS ET DEVOIRS</b>	page 13

Un chien nous enseigne que le bonheur dépend avant tout de notre état d'esprit, et non des circonstances. Il savoure chaque moment de sa journée avec l'assurance que quelque chose de merveilleux est toujours possible. Il se laisse émerveiller par la beauté et les plaisirs simples de la vie, sans s'attarder sur ce qui ne va pas. Son enthousiasme, même pour les choses les plus banales, est profondément communicatif : « quelqu'un est entré dans la salle de réunion ! », « c'est l'heure de la promenade sur le campus avec mon humain », « j'ai retrouvé ma balle sous le bureau ».

« Le Bonheur est le but de l'existence » *Dalai Lama*



« Il y a dans les yeux du chien  
une lumière plus intense que  
celle des étoiles »  
Victor Hugo

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR UL relatif à l'accueil des chiens

## **Article 1 - OBJET**

- L'Université de Lorraine (UL) autorise dans les conditions définies par le présent règlement la présence des chiens des agents dans ses locaux.

## **Article 2 - CHAMP D'APPLICATION**

- Le présent règlement est applicable aux chiens dont les agents de l'université ont la garde.
- Il ne s'applique pas aux chiens d'assistance qui disposent d'un encadrement législatif et réglementaire particulier.
- Il ne s'applique pas aux chiens de 1ère ou 2ème catégorie au sens de l'article L211-12 du code rural et de la pêche.

## **Article 3 - MODALITES D'ACCUEIL**

- L'accueil d'un chien dans les locaux de l'UL est soumis à autorisation du supérieur hiérarchique qui organise avec l'agent la venue de l'animal.
- L'autorisation est accordée pour une durée maximale de quatre demi-journées par semaine et est révocable à tout moment.
- L'agent doit obtenir le consentement préalable des personnels travaillant dans le même bureau ou dans le même espace s'il est ouvert.
- L'accueil du chien ne peut se faire dans les structures de restauration, dans les locaux techniques, dans les espaces stériles ou aseptiques, dans les animaleries ou au sein de tout environnement qui pourrait exposer l'animal, les agents ou les usagers à des risques particuliers.
- L'accueil du chien ne peut se faire que si les missions de l'agent sont compatibles avec sa présence.
- Le chien doit être constamment à proximité de l'agent.
- Chaque agent s'engage à faire son affaire de tout besoin de son chien ainsi que tout acte de nettoyage rendu nécessaire par la présence de l'animal et à amener le matériel nécessaire au confort de l'animal (gamelle, jouet silencieux, panier, laisse...).
- Chaque chien doit disposer des notions de dressage de base.
- Chaque chien doit être à jour de ses vaccins, vermifuges et traitements contre les parasites.
- Chaque agent doit s'assurer de l'affichage d'un système d'identification des bureaux qui accueillent son chien.
- Chaque chien doit être équipé d'une médaille ou de tout autre moyen permettant d'identifier ou contacter son propriétaire.

## **Article 4 MODALITES DE SUIVI**

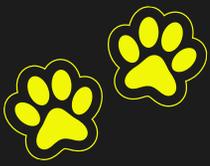
- Chaque supérieur hiérarchique, en lien avec l'agent, s'assure de l'hygiène du chien.
- Chaque supérieur hiérarchique, en lien avec l'agent, organise le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par la présence du chien sur le lieu de travail en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un autre agent justifiée par des raisons médicales (allergies, grossesses...) ou non (peur, inconfort...).
- Chaque supérieur hiérarchique peut suspendre l'autorisation, pour une durée ou un événement déterminé, pour des raisons liées à la santé, la sécurité ou l'hygiène.

## **Article 5 ASSURANCES**

- L'agent doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être occasionnés par son chien.
- Une attestation à jour peut être demandée à tout moment par l'UL.

## **Article 6 MODALITES SPECIFIQUES**

- Les structures qui en sont dotées peuvent prévoir des modalités d'accueil spécifiques des chiens dans leur règlement intérieur.



# FICHE D'IDENTITÉ

« Le chien est le seul être  
qui t'aime plus qu'il ne  
s'aime lui-même »  
Josh Billings

Photo de  
mon chien et moi

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

**Date de naissance :** \_\_\_\_\_

**Sexe :**  Femelle  Mâle

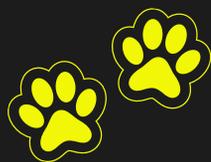
**N° d'identification :** \_\_\_\_\_

**Robe :** \_\_\_\_\_

**Propriétaire ou conducteur :** \_\_\_\_\_

**Portable :** \_\_\_\_\_

**Service et campus :** \_\_\_\_\_



« Les chiens ne sont pas notre vie entière, mais ils la rendent entière. »

*Roger Caras*

# BIEN PRÉPARER L'ARRIVÉE DE SON CHIEN

## SES PREMIERS PAS DANS SON NOUVEAU BUREAU :

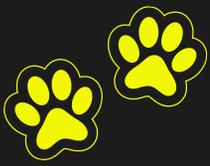
L'arrivée du chien doit se dérouler dans la douceur et le calme. Laissez-le découvrir son nouvel environnement et s'adapter aux nouveaux visages.

**Bien préparer l'arrivée du nouveau membre de l'équipe, c'est lui offrir un lieu confortable et sécurisé dans lequel il se sentira à l'aise et rassuré.**

## LES INDISPENSABLES POUR SON ARRIVÉE :

- Un **panier** douillet ou un coussin moelleux placé dans un coin tranquille
- Une petite **gamelle** pour la nourriture et une grande pour l'eau
- Un **collier** ou un harnais et une laisse pour la promenade
- Une **chasuble UL** du chien autorisé afin d'être visible et identifiable par tous en dehors du bureau
- Une **affiche sur la porte du bureau** pour signaler la présence du chien





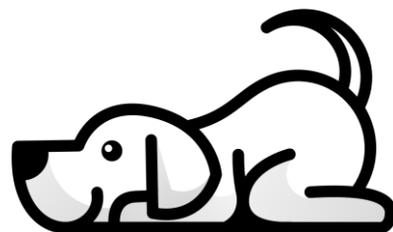
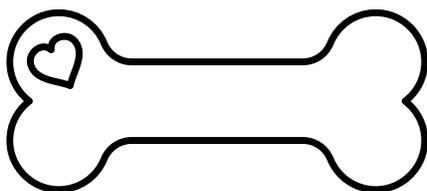
« Les chiens ont le don d'aller  
vers ceux qui besoin d'eux »

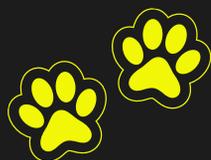
*Thom Jones*

# GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE



Je colle ici mon  
attestation d'assurance





# CERTIFICAT ANNUEL DE BONNE SANTÉ

Photo de  
mon chien

Nom du chien : \_\_\_\_\_ Propriétaire ou conducteur : \_\_\_\_\_

Race : \_\_\_\_\_

Sexe :  Mâle  Femelle

Identification (N° tatouage ou N° transpondeur) \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom du vétérinaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

## Vaccinations :

Carré :  Oui  Non Date du prochain rappel : \_\_\_\_\_

Hépatite :  Oui  Non Date du prochain rappel : \_\_\_\_\_

Leptospirose :  Oui  Non Date du prochain rappel : \_\_\_\_\_

Parvovirose :  Oui  Non Date du prochain rappel : \_\_\_\_\_

Toux du chenil :  Oui  Non Date du prochain rappel : \_\_\_\_\_

Rage :  Oui  Non Date du prochain rappel : \_\_\_\_\_



Certificat en téléchargement



## Vermifugation

(Faites sous la responsabilité du propriétaire ou conducteur du chien)

- Produit utilisé : \_\_\_\_\_
- Date de la dernière prise : \_\_\_\_\_
- Dosage : \_\_\_\_\_
- Fréquence de prise : \_\_\_\_\_

## Traitement contre les parasites externes

(Fait sous la responsabilité du propriétaire du chien)

- Produit utilisé : \_\_\_\_\_
- Dosage : \_\_\_\_\_
- Date de la dernière application : \_\_\_\_\_
- Fréquence d'application : \_\_\_\_\_

## Examen général :

À ce jour, lors de la consultation, absence de signes cliniques de toute maladie :

Oui  Non

Si non, type de la maladie détectée : \_\_\_\_\_

Type et durée du traitement instauré : \_\_\_\_\_

Hygiène bucco-dentaire : Présence de tartre :  Néant  Léger  Important

Détartrage à envisager :  Oui  Non

## Cet animal

Ne présente pas de contre-indication sanitaire

Présente une contre-indication sanitaire

à accompagner son maître à l'Université de Lorraine.

## Observations :

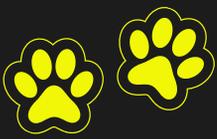
---

---

---

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature et cachet du vétérinaire :

Signature du propriétaire ou conducteur :



# LES DIPLÔMES

## Schématisation du CSAU

« On obtient tout par la patience et la bienveillance. Un chien n'est pas un dominé, c'est un partenaire »  
*Élie Semoun*

**ENTRÉE SUR LE TERRAIN : avec le chien en laisse pour aller vers le juge pour la présentation**

**SOCIABILITÉ AVEC LE JUGE**



**SOCIABILITÉ AVEC UNE AUTRE PERSONNE**



En présence et en l'absence du maître pendant 5 secondes  
Plus bruit insolite

Commissaire qui tient le chien



**SUITE EN LAISSE**

La suite est déterminée par le juge. (normalement en ligne droite)



Fin

Pas normal

Départ

½ T

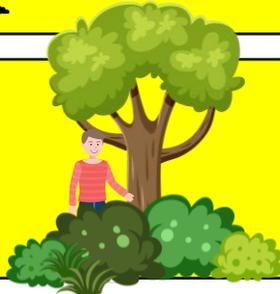
**RAPPEL SIMPLE**



OU



**ABSENCE**  
30 secondes

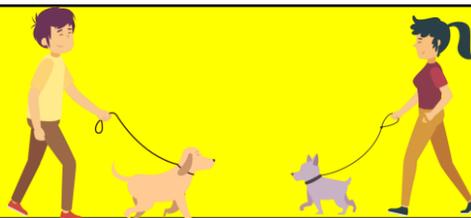


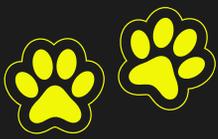
Assis  
OU  
Couché



**CROISEMENT DE CHIENS**

Sociabilité avec un autre congénère

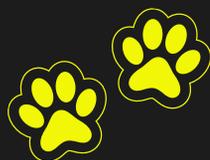




# LES DIPLÔMES DE MON CHIEN

« Les chiens parlent,  
mais seulement à ceux  
qui savent écouter »  
*Orhan Pamuk*

Je colle une copie du CSAU, du CAES, du chien visiteur



# INTÉGRATION DU CHIEN DANS LE SERVICE

« Si ton chien pense que tu es génial, ne cherche pas une seconde opinion »  
*Jim Fiebig*

Les agents sont autorisés à amener leur animal jusqu'à deux jours par semaine.

**Prénom et nom du collègue de bureau :** \_\_\_\_\_

Consent à ce que  Ne consent pas à ce que

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

Vienne avec

**Propriétaire ou conducteur :** \_\_\_\_\_

Dans notre bureau commun

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature du collègue :

Signature du propriétaire ou conducteur :

**Prénom et nom du collègue de bureau :** \_\_\_\_\_

Consent à ce que  Ne consent pas à ce que

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

Vienne avec

**Propriétaire ou conducteur :** \_\_\_\_\_

Dans notre bureau commun

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature du collègue :

Signature du propriétaire ou conducteur :

**Prénom et nom du collègue de bureau :** \_\_\_\_\_

Consent à ce que  Ne consent pas à ce que

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

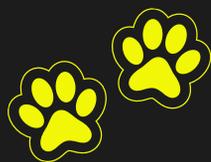
Vienne avec

**Propriétaire ou conducteur :** \_\_\_\_\_

Dans notre bureau commun

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature du collègue :

Signature du propriétaire ou conducteur :



« On ne possède pas un chien,  
on partage sa vie avec lui »  
*Michel Houellebecq*

## PÉRIODE D'ESSAI ET AUTORISATION

Une « période d'essai canine » de 3 mois permet de valider la présence du chien par la hiérarchie de l'agent propriétaire.

**Prénom et nom du supérieur hiérarchique :** \_\_\_\_\_

Consent à ce que

Ne consent pas à ce que

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

Vienne avec

**Propriétaire ou conducteur :** \_\_\_\_\_

**Pour une période d'essai de 3 mois à compté du :** \_\_\_\_\_

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature du supérieur hiérarchique :

Signature du propriétaire ou conducteur :

**Suite à la période d'essai de 3 mois :**

**Nom du chien :** \_\_\_\_\_

est autorisé

n'est pas autorisé

à accompagner son maître à l'Université de Lorraine.

**Observations :**

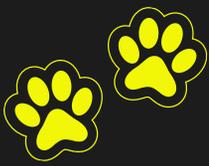
---

---

---

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature du supérieur hiérarchique :

Signature du propriétaire ou conducteur :



« Un chien, c'est un cœur avec  
du poil autour »

*Inconnu*

# DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES

## VOTRE ANIMAL ET VOTRE RESPONSABILITE DÉCOULANT DE L'ARTICLE 1385 DU CODE CIVIL

- **L'identification (tatouage ou puce) est-elle obligatoire ?**

**OUI** - Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois. L'identification est à la charge du cédant. **Article L 212-10 du code rural.**

*Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques.*

- **L'accès des chiens aux terrains de camping et villages de vacances peut-il être interdit ?**

**OUI** - Le directeur d'un terrain de camping est en droit d'en refuser l'accès si le chien n'est pas tatoué ou pucé et s'il ne porte pas un collier, tout comme si le propriétaire n'est pas en mesure de fournir le carnet de santé.

- **Mon assurance familiale couvre-t-elle ma responsabilité du fait de mes animaux ?**

**OUI** - Les contrats multirisques chef de famille ou multirisques agricoles prennent en charge ce type de sinistre.

*Sont couverts les préjudices corporels, matériels, les dommages-intérêts aux victimes.*

**Il est nécessaire d'informer votre assureur que vous êtes propriétaire des chiens. Il pourra vous demander de préciser la race, la catégorie et le nombre de chiens détenus dans votre propriété. Obligatoire avec les chiens dits dangereux causant des « dommages aux tiers » (famille du propriétaire égale tiers).**

*Défaut d'assurance : Contravention*

- **Je porte secours à un enfant qui est mordu par un chien, je suis moi-même mordu et blessé par ce chien. Qui est responsable ?**

Celui qui en a la garde au moment des faits.

- **Quand un chien, tenu en laisse, blesse une personne, son maître peut-il être poursuivi ?**

**OUI** - Le propriétaire ou celui qui en a la garde au moment des faits en est responsable.

Pour s'en exonérer, il doit prouver :

**SOIT**, une faute de la victime

**SOIT**, une faute d'un tiers

- **Je rends visite à mon voisin. Je suis mordu par son chien. Puis-je me retourner contre lui ?**

**OUI** - le propriétaire est responsable surtout si :

- Il ne vous a pas averti que son chien risquait de mordre
- Il ne vous a pas conseillé de passer à l'écart du chien
- Il n'a pas apposé un panneau signalant la présence de l'animal

- **Un chien de défense peut-il être assimilé à une arme ?**

**NON** - Pas à proprement parler. Un chien reste un chien.

Mais, si vous excitez votre chien en vue d'une agression délibérée, dans ce cas, votre chien sera reconnu comme une arme par destination.

- **Mon chien poursuit et attaque un passant. Si je ne le retiens pas, puis-je être sanctionné pénalement ? Qu'est-ce que je risque ?**

**OUI** - Vous êtes pénalement responsable des actes de votre chien. Vous risquez une peine d'emprisonnement et d'amende.

- **Ma responsabilité pénale peut elle être engagée si mon chien provoque un accident de la circulation ?**

**OUI** - Du fait de la divagation de votre chien.

Vous risquez une peine d'emprisonnement et d'amende.

- **Je suis victime d'une agression. Puis-je valablement invoquer la légitime défense si je lance mon chien contre mon agresseur ?**

**OUI** - sous certaines conditions énoncées à Article 122-5 du Code Pénal (Il vous appartiendra de prouver l'état de légitime défense) :

1/ Il faut que l'agression soit :

- Dirigée contre soi-même ou la personne d'autrui.
- Qu'elle soit actuelle.
- Qu'elle soit injustifiée.

« on entend par agression tout acte injustifié contre la vie ou l'intégrité corporelle, mais aussi les agressions sexuelles (viol....) ».

2/ Il faut que, par rapport à l'acte d'agression, l'acte de défense de l'animal soit :

- Nécessaire.
- Simultané.
- Proportionné à l'attaque.
- Qu'il n'y ait aucun autre moyen de faire face à l'agression.
- Qu'il soit en rapport avec une agression présente.

### **Pour information « Cas de légitime défense s'appliquant aux biens »**

« Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte (Vous n'avez pas à apporter la preuve de l'état de légitime défense) :

1° - Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité.

2° - Pour se défendre contre les auteurs de vols ou pillages exécutés avec violence.

- **Je possède une propriété. Si j'attache mon chien est-ce suffisant ?**

**NON** - si vous pensez que votre chien est réellement « méchant ». Vous devez prendre toutes les précautions pour qu'une personne ne l'approche pas. Vous serez exonéré de toutes responsabilités, si :

- votre propriété est clôturée correctement,
- et vous avez pris la précaution de mettre des panneaux « Chien de garde. Attention au chien, etc... »

• **Je suis locataire. Mon propriétaire peut-il m'interdire les animaux domestiques ?**

**OUI - Pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie.**

Article 10 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000.

« est licite la stipulation tendant à interdire la détention d'un chien de la 1<sup>ère</sup> catégorie mentionnée à l'article 211-12 du Code Rural ».

**NON - Pour un chien « ordinaire » ou pour une simple infraction.**

**L'article 10 de la loi du 9 juillet 1970, modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, précise qu' « est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans la mesure ou elle concerne un animal familial ».**

Par contre, vous pouvez vous voir interdire la détention de plus d'un animal, soit par le bail, soit par le règlement de copropriété.

• **Dans quel cas, mon propriétaire peut-il m'expulser vis-à-vis de mon animal ?**

En cas de nuisances :

- chien qui mord « régulièrement » les locataires, s'il y a une décision prise par le Maire dans ce sens.
- négligence dans la tenue de votre appartement (mauvaises odeurs, etc.).
- aboiements intempestifs de votre chien.
- élevage dans votre appartement.

3)

• **Puis-je enterrer mon chien décédé dans mon jardin ?**

**OUI - Sous certaines conditions :**

- le chien doit peser moins de 40 kg (sinon équarrissage **ou incinération**).
- creuser un trou de 1,20 m de profondeur, distant d'au moins 35 m des habitations et des points d'eau.
- le corps devra être recouvert de chaux.

- **Quel est le délai de garde en fourrière d'un chien ?**

**8 jours francs ouvrés pour tous les chiens. Articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.**

Pour ceux qui sont identifiés conformément à l'article L. 212-10 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés contre la rage peuvent être rendus à leur propriétaire.

A l'issue du délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou s'il n'est pas identifié, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après.

- **Le maire peut-il ordonner que les chiens et les chats soient tenus en laisse ?**

**OUI** - Le Code Rural permet aux maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation sur la voie publique des chiens et des chats. En application de **l'article L 211-22** du code rural, ils peuvent ordonner à tout moment que les chiens et les chats soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.

- **Je peux emmener mon chien dans tous les magasins ?**

**NON** - est interdit d'accès des magasins d'alimentation et marchés sauf les chiens d'utilité : guides, d'assistance, professionnels autorisés : drogue, explosif, etc.....

Pour les autres commerces cela relève de « l'autorité du chef d'établissement ». Cela doit figurer à l'entrée.

- **Quels sont les papiers du chien à présenter à tout représentant de la force publique ?**

- carte d'identification pour tous les chiens (**Article L 212-10 du code rural**, tous les chiens et chats préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le Ministère de l'Agriculture. Tatouage ou puce) - Pour les chiens des 1ère et 2ème catégories :
- attestation d'assurance,
- permis de détention,
- vaccination antirabique à jour.
- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie.

- **Quels est le document que doit posséder le propriétaire ou le détenteur d'un chien de 1 ère ou 2 ème catégorie ?**
- **Le permis de détention** délivré par le maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

- **La délivrance du permis de détention est subordonnée à la production ?**

1° De pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
- c) Dans les conditions définies par décret, d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions ;
- d) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal ;
- e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1.

2° De l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1.

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire ou son détenteur un permis provisoire.

**Les personnes exerçant une activité au sein d'une fourrière, d'un refuge, d'un élevage ou exerçant à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens (Article L 214-6 alinéa IV), sont-elles tenues d'être titulaire de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et du permis de détention prévu par l'article L 211-14 du même code ?**

**NON –**

Pour l'attestation d'aptitude, l'article L 211-18 du code rural dispose que :

Les personnes exerçant les activités mentionnées au premier alinéa du IV de [l'article L. 214-6](#) ne sont pas tenues d'être titulaires de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de [l'article L. 211-13-1](#). Pour le permis de détention, l'article L 211-14 paragraphe V prévoit, que les dispositions du présent article, ainsi que celles de l'article L 211-13-1, ne sont pas applicables aux personnes qui détiennent un chien mentionné à l'article L 211-12 à titre temporaire et à la demande de son propriétaire ou de son détenteur.

- **Quel est le document que je dois posséder pour voyager avec mon animal à l'étranger ?**

*Le passeport européen.*

*Attestation de vaccination antirabique et une attestation de titrage des anticorps neutralisant le virus rabique pour certains pays.*

- **La vaccination contre la rage est-elle obligatoire en France ?**

**NON** - La France est indemne de rage donc, pas de vaccination obligatoire, mais reste obligatoire :

*Pour les chiens en provenance de l'étranger, ou en transit, de Corse, et des DOM-TOM, Pour les chiens de course de lévriers, pour séjourner en camping et centre de vacances,*

*Pour les chiens des 1ères et 2ème catégories, il est recommandé aux maîtres adhérant à un club canin, d'utilisation ou de race, de faire vacciner les chiens qu'ils présentent à, des concours en France ou à l'étranger d'autant plus que cette vaccination ne fatigue pas le chien. Le règlement intérieur de la plupart des clubs contient généralement un article demandant cette vaccination, article dont il serait bon de toujours tenir compte.*

- **Quels accessoires suis-je susceptible de mettre à mon chien dans les transports publics ?**

*Selon le décret n°42-730 du 22 mars 1942, art79 : dans les transports publics les chiens doivent être tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens de petite taille qui doivent être convenablement enfermés.*

- **Quel est le montant de l'amende encourue en cas de déjection canine ?**

*38 euros pour la commune de Carcassonne, si l'intervenant est en mesure de prouver que l'auteur des déjections est votre animal. Par contre, si la municipalité ne fixe pas le montant de l'amende, la loi impose le ramassage des déjections par le propriétaire ou le gardien de l'animal, sauf pour les invalides et les non-voyants.*

- **Mon chien aboyant à mon portail effraie une personne âgée qui, surprise, chute et se blesse. Suis-je responsable ?**

**OUI** - Est responsable le propriétaire de l'animal même si il n'a y pas contact entre la victime et l'animal. A nuancer s'il est prouvé que la victime a l'habitude de « provoquer » l'animal.

- **Les limites de la divagation sont-elles de 100 mètres ?**

**OUI** - Est considéré comme en état de divagation tout chien qui en dehors d'une action chasse ou de la garde de troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel (certains arrêtés de cours de justice sont allés jusqu'à 300 mètres) ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100m. **Article L 211-23 du code rural**. Tout chien abandonné livré à son seul instinct est en état de divagation.

- **Le vétérinaire a-t-il obligation de « soin » ?**

**OUI** - Code de déontologie vétérinaire. Obligation de moyens mais pas de résultat.

- **Je confie mon chien pour les vacances à mon voisin ? Je suis responsable des dégâts occasionnés par celui-ci pendant mon absence.**

**NON** - Est responsable celui qui en a la garde ou l'usage au moment des faits, cependant, ce n'est pas se servir de l'animal que de le garder par complaisance. « Le fait qu'une personne ait accepté de garder bénévolement, le chien d'un tiers, ne démontre pas quelle ait acquis sur cet animal les pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction, constitutifs de la garde »

- **J'ai réservé une chambre d'hôtel, je n'ai pas prévenu que je venais avec mon chien. Peut-on me refuser la chambre ?**

**OUI** - L'hôtelier est libre d'accepter ou de refuser une chambre à un client accompagné de son chien, s'il accepte, il peut réclamer un dû pour cet hébergement.

Si un voisin est importuné par des aboiements qui dépassent le seuil de tolérance, il peut exiger du propriétaire que cela cesse et éventuellement faire intervenir la justice. Cela s'applique également aux chiens de garde. Mais la loi ne définit pas le seuil auditif des aboiements (sachez toutefois qu'on entend par « bruit gênant » un bruit qui dépasse de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit, le niveau du bruit ambiant). La durée totale des aboiements ne doit pas excéder 30 minutes par jour, et pas plus de 10 minutes de manière ininterrompue, et cela uniquement de 8h à 13h et de 15h à 19h (il y a « tapage nocturne » entre 21h30 et 7h).

- **Le chien est un animal domestique. Qu'est ce qu'un animal domestique ?**

La cour de cassation a reconnu comme animaux domestiques « ceux qui vivent sous la surveillance de l'homme, sont élevés, sont nourris et se reproduisent par nos soins ». Le chien rentre dans cette définition.

- **Peut-on s'approprier un animal ayant déjà un maître sans commettre de vol ?**

**NON** – L'animal est un bien, au même titre qu'une voiture ou un téléphone portable.

- **Peut-on détruire un animal sans commettre une infraction réprimée par la loi ?**

**NON** - L'atteinte volontaire à la vie d'un animal est punie par l'art. R. 655-1 du code pénal, sauf cas d'absolue nécessité (Les tribunaux sont très restrictifs sur les cas d'absolue nécessité, ils ont tendance à ne reconnaître que la protection de l'intégrité physique d'une personne et pas celle d'un bien. « Exemple : Abattre un chien qui en attaque un autre ou attaque un troupeau ne peut être considéré comme un état d'absolue nécessité »)

- Les sévices graves et autres actes de cruauté sont également punis par l'article **521-1** du code pénal.
- Les mauvais traitements envers un animal sont aussi punis article R. 654-1 du code pénal.

D'autre part, la loi protège des chiens en réprimant les actes de violence involontaires ou commis par imprudence dont le chien peut être victime.

L'abandon d'un chien est puni par la loi article 521-1 al 5 du code pénal.